

11-09-1980



[REDACTED]

Votre lettre du                      Vos références                      Nos références                      Annexes

OBJET    12.087/II/F  
    [REDACTED]

bureau des postes de Wépion.

Monsieur le Président Général,

En séance du 5 juin 1980, la Section française de la Commission Permanente de Contrôle Linguistique a examiné votre plainte du 2 avril 1980 contre l'usage, par le bureau des postes de Wépion, d'une étiquette adhésive, revêtue des mentions imprimées "INCONNU - ONBEKEND".

La Commission a estimé votre plainte recevable et fondée. Une telle étiquette est considérée, par la jurisprudence de la C.P.C.L., tout d'abord comme une communication faite par un bureau des postes au bureau des postes de la résidence de l'expéditeur et, accessoirement, comme un rapport du même bureau avec l'expéditeur lui-même.

./.

En l'occurrence, il s'agit de rapports réglés par des dispositions formelles des L.L.C. Le bureau des postes de Wépion, service local établi dans la région de langue française, doit, en vertu de l'article 10 des L.L.C., utiliser exclusivement le français dans ses rapports avec un service de Bruxelles-Capitale; il doit de même faire usage exclusivement du français, conformément à l'article 12 des L.L.C., pour tout rapport avec un particulier de Bruxelles-Capitale qui a fait usage de cette langue.

Veillez agréer, Monsieur le Président Général, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la Section  
française,

